Developmental
SERVICES

SOPDIClaire

Avril 2025

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

SOPDIClaire est un outil supplémentaire destiné à fournir des renseignements généraux en réponse aux questions relatives au Règlement de l'Ontario 299/10 : Mesures d'assurance de la qualité (MAQ), pris en vertu de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* (LSSISPDI), aux directives connexes en matière de politique et à la liste des indicateurs des Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI).

SOPDIClaire comprend :

- les exigences relatives aux MAQ et aux directives en matière de politique;
- le but de l'exigence;
- le problème cerné ou la rétroaction du secteur;
- des précisions, y compris des preuves à l'appui de la conformité ou des exemples de non-conformité.

Remarque : Les renseignements contenus dans SOPDIClaire ne constituent pas des conseils juridiques. Les entités d'examen des demandes peuvent consulter leur propre conseiller juridique pour obtenir des interprétations ou des conseils précis.

À l'avenir, SOPDIClaire sera accessible sur le site https://www.onboardkhub.ca/fr/maison/ et sera mis à jour ponctuellement. Nous vous invitons à vous inscrire pour obtenir toute nouvelle mise à jour sur le site Web.

Table des matières

Politiques et consignes
(1.) Observation des politiques et consignes
(2.) Rédaction, date, pratiques en vigueur
(16.) Formation continue

Dossiers du conseil d'administration
(2.) Énoncé de mission, principes en matière de service, énoncé des droits, examen annuel*
(7.) Références

Dossiers du personnel
(7.) Plan de préparation aux situations d'urgence, formation
(8.) Orientation et formation initiale, politiques et consignes
(14.) Utilisation de la trousse de demande de services
(16.) Qualités requises des évaluateurs
(18.) Normes applicables aux évaluateurs, utilisation de la trousse de demande de services
(19.) Normes applicables aux évaluateurs, retour d'un congé autorisé
(20.) Normes applicables aux évaluateurs, indépendants de la prestation directe de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Dossiers individuels
(5.) Services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle/outils approuvés par le ministère
(11.) Admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère/Informer par écrit
(36.) Évaluateurs/entrevues
(39.) Évaluateurs/entrevues, auteur de demande présent
(40.) Évaluateurs/calendrier des entrevues
(42.) Évaluateurs/validation des dossiers
(57.) Dossier, plan de soutien individualisé
(58.) Conservation des dossiers

Dossiers et documentation
(23.) Renseignements généraux, protocoles pour les dates de révision
(50.) Plan de sécurité-incendie approuvé, document
(52.) Technologies de l'information précisées par le ministère

*Cet indicateur se rapporte aux dossiers du personnel et des bénévoles.

Règlement	But	Question	Précision
1. Observation des politiques et consignes			
L'entité d'examen des demandes qui est tenue d'adopter des politiques et des consignes à l'égard de ses mesures d'assurance de la qualité fait ce qui suit : elle observe les politiques et les consignes et veille à leur observation par les membres de son personnel, ses bénévoles et les membres de son conseil d'administration, dans la mesure appropriée compte tenu du rôle de la personne concernée. Règl. de l'Ont. 299/10, alinéa 1(3)a)	Le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration de l'entité d'examen des demandes connaissent les politiques de l'organisme et sont informés de la façon dont ces politiques sont appliquées dans la pratique. Un accès facile aux politiques et aux consignes permet au personnel et aux bénévoles de s'y référer au besoin.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme pour ne pas avoir observé ses politiques et consignes qui ne sont pas liées aux MAQ?	Non. Seules les politiques et les consignes liées aux MAQ (ainsi que les directives en matière de politique) seront examinées pour s'assurer de leur conformité au cours d'une inspection.

Règlement	But	Question	Précision
2 Rédaction, date, pratiques en vigueur			
L'entité d'examen des demandes qui est tenue d'adopter des politiques et des consignes à l'égard de ses mesures d'assurance de la qualité fait ce qui suit : elle veille à ce que les politiques et les consignes soient écrites, soient datées et tiennent compte des pratiques en vigueur au sein de l'entité. Règl. de l'Ont. 299/10, alinéa 1(3)b)	Les politiques écrites énoncent le cadre dans lequel l'entité d'examen des demandes doit exercer ses activités. Les consignes écrites précisent comment les politiques doivent être appliquées dans la pratique. Veiller à ce que l'entité d'examen des demandes dispose de politiques et de consignes écrites qui contribuent à une compréhension uniforme des mesures d'assurance de la qualité, y compris le rôle, la fonction et les services fournis par le personnel.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si ses politiques et consignes doivent être approuvées par le conseil d'administration ou la haute direction?	Non. Les MAQ n'exigent pas que les politiques et les consignées soient approuvées. Si les politiques et consignes de l'entité d'examen des demandes sont datées, reflètent les pratiques en vigueur et sont affichées sur le site Web de l'organisme ou facilement accessibles à l'ensemble du personnel, des membres du conseil d'administration et des bénévoles, l'entité d'examen des demandes sera considérée comme étant en conformité.

Règlement	But	Question	Précision
16. Formation continue			
Chaque entité d'examen des demandes doit disposer de politiques et de consignes à l'intention des membres du personnel et des bénévoles qui traitent de la formation continue régulière des membres du personnel et des bénévoles, selon ce qui est approprié ou nécessaire. Règl. de l'Ont. 299/10, paragraphe 34(1)2.	Veiller à ce que l'entité d'examen des demandes dispose de politiques et de consignes à l'intention du personnel et des bénévoles en matière de formation continue régulière pour permettre au personnel et aux bénévoles de s'acquitter de leurs fonctions et de soutenir les personnes ayant une déficience intellectuelle.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si ses politiques et consignes n'énumèrent pas les formations particulières requises pour le personnel ou les bénévoles?	Non, une entité d'examen des demandes ne serait pas citée comme étant non conforme si ses politiques et consignes n'énumèrent pas toutes les formations particulières requises pour le personnel et les bénévoles. L'entité d'examen des demandes peut choisir d'inclure toute formation qu'elle juge nécessaire ou appropriée pour son personnel et ses bénévoles.

Règlement	But	Question	Précision
2. Énoncé de mission, principes en matière de service, énoncé des droits, examen annuel			
Chaque entité d'examen des demandes doit veiller à ce que son conseil d'administration procède à un examen annuel de son énoncé de mission, de ses principes en matière de service et de son énoncé des droits, y compris une mise à jour au besoin. Règl. de l'Ont. 299/10, alinéa 29(2)b)	Veiller à ce que l'énoncé de mission, les principes en matière de service et l'énoncé des droits soient examinés chaque année pour en évaluer la pertinence et l'efficacité et soient mis à jour au besoin. Le but de l'exigence est que l'énoncé de mission, les principes en matière de service et l'énoncé des droits soient remplis chaque année et mis à jour au besoin pour s'assurer qu'ils reflètent adéquatement l'état actuel de l'entité d'examen des demandes.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si un examen annuel n'a pas été effectué dans un délai de 12 mois? Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme s'il n'y a aucune preuve que chaque membre du conseil d'administration a examiné l'énoncé de mission, les principes en matière de service et l'énoncé des droits sur une base annuelle?	Oui, une entité d'examen des demandes sera citée comme étant non conforme si un examen annuel n'est pas effectué tous les ans. Les entités d'examen des demandes devront fournir des dossiers du conseil d'administration confirmant la réalisation d'un examen annuel pour l'année en cours et l'année précédente. Non, des approbations distinctes ne sont pas requises pour que chaque membre du conseil d'administration confirme la conformité, si elle a été examinée lors d'une réunion du conseil d'administration et consignée dans le procès-verbal. L'entité d'examen des demandes doit également consigner les dates de ces examens.

Règlement	But	Question	Précision
7. Références			
L'entité d'examen des demandes doit procéder à une vérification des références personnelles et exiger une vérification des dossiers de police pour les nouveaux membres du conseil d'administration qui seront en contact direct avec des personnes ayant une déficience intellectuelle. Règl. de l'Ont. 299/10, paragraphe 34(2)	Veiller à ce que l'entité d'examen des demandes procède à une vérification des nouveaux membres du conseil d'administration qui seront en contact direct avec des personnes ayant une déficience intellectuelle afin de promouvoir leur sécurité et leur protection.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si tous les membres du conseil d'administration n'ont pas fait l'objet d'une vérification des dossiers de police?	Non, l'entité d'examen des demandes ne sera pas citée comme étant non conforme si un membre du conseil d'administration n'a pas fait l'objet d'une vérification des dossiers de police, à condition qu'il n'ait pas de contact direct non supervisé avec des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Règlement	But	Question	Précision
7. Plan de préparation aux situations d'urgence, formation			
Chaque entité d'examen des demandes doit offrir à ses membres du personnel et à ses bénévoles une formation sur les consignes décrites dans le plan de préparation aux situations d'urgence. Règl. de l'Ont. 299/10, alinéa 33(1)3.	Veiller à ce que chaque membre du personnel et chaque bénévole reçoivent une formation sur les consignes décrites dans le plan de préparation aux situations d'urgence afin de connaître la marche à suivre pour gérer efficacement les situations d'urgence.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si le personnel n'a pas reçu de formation annuelle sur le plan de préparation aux situations d'urgence?	Non, l'entité d'examen des demandes n'est pas tenue de fournir une preuve de formation annuelle sur les consignes énoncées dans le plan de préparation aux situations d'urgence.

Règlement	But	Question	Précision
8. Orientation et formation initiale, politiques et consignes			
En ce qui concerne les mesures d'assurance de la qualité à l'égard des pratiques en matière de ressources humaines, chaque entité d'examen des demandes doit disposer de politiques et de consignes à l'intention des membres du personnel et des bénévoles qui traitent de l'orientation et de la formation initiale sur l'entité d'examen des demandes et ses politiques et consignes. Règl. de l'Ont. 299/10, alinéa34(1)1.	Veiller à ce que les pratiques en matière de ressources humaines de l'entité d'examen des demandes reflètent la disponibilité de politiques et de consignes pour le personnel et les bénévoles qui fournissent des renseignements sur l'orientation et la formation initiale sur l'entité d'examen des demandes et ses politiques et consignes.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si le personnel n'a pas reçu d'orientation sur les politiques et consignes dans un certain délai?	Oui, une entité d'examen des demandes sera citée comme étant non conforme si elle n'observe pas ses politiques et consignes internes concernant les délais d'orientation et de formation initiale du personnel et des bénévoles sur l'entité d'examen des demandes et ses politiques et consignes.

Règlement	But	Question	Précision
14. Utilisation de la trousse de demande de services			
Les entités d'examen des demandes doivent confier à des évaluateurs qualifiés le soin d'utiliser la trousse de demande de services du ministère pour réunir des données sur les besoins de soutien, l'ordre de priorité et la situation des personnes ayant une déficience intellectuelle. La trousse de demande de services comprend la demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle (DSSPDI) et l'Échelle d'intensité de soutien – version adulte™ (SIS-A™). Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien	Veiller à la collecte uniforme de renseignements par les entités d'examen des demandes de sorte que les décisions et la planification concernant les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle soient fondées sur des renseignements exacts au sujet des besoins, des priorités et de la situation des personnes considérées comme ayant une déficience intellectuelle au sens de la Loi.	L'entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si un évaluateur n'a pas terminé le programme de formation des évaluateurs et d'assurance de la qualité des données du ministère au cours des 18 derniers mois?	Oui, l'entité d'examen des demandes sera citée comme étant non conforme si la formation d'un évaluateur ne respecte pas l'exigence de 18 mois.

Règlement	But	Question	Précision
16. Qualités requises des évaluateurs			
Les entités d'examen des demandes doivent s'assurer que les évaluateurs qui utilisent la trousse de demande de services possèdent les qualités requises suivantes : • avoir obtenu un grade de premier cycle ou l'équivalent dans un domaine lié aux services à la personne (psychologie, sociologie ou travail social); • avoir au moins cinq ans d'expérience professionnelle récente directement dans le domaine des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou d'expérience professionnelle équivalente dans une profession liée aux services à la personne; • avoir de l'expérience dans l'admission, la gestion des cas, la coordination des services, le soutien direct ou la défense des intérêts; • posséder les compétences informatiques pertinentes requises pour utiliser les documents ministériels et les systèmes de technologie de l'information prescrits par le ministère, y compris le formulaire électronique SIS-A™ pour recueillir des renseignements sur l'évaluation des besoins en matière de soutien des personnes qui présentent une demande de services et soutiens financés par le ministère pour les personnes ayant une déficience intellectuelle; • avoir suivi avec succès une formation sur l'utilisation de la trousse de demande de services dans le cadre du programme de formation des évaluateurs et d'assurance de la qualité des données du ministère. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien	Déterminer les qualités requises relatives aux compétences et aux aptitudes dont ont besoin les évaluateurs pour réaliser leur travail, qui vise à promouvoir la collecte uniforme de renseignements par les entités d'examen des demandes de sorte que les décisions et la planification concernant les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle soient fondées sur des renseignements exacts au sujet des besoins, des priorités et de la situation des personnes considérées comme ayant une déficience intellectuelle au sens de la Loi.	L'entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si les qualifications d'un évaluateur ne correspondent pas à la liste énoncée dans la directive en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien.	Oui, l'entité d'examen des demandes sera citée comme étant non conforme si les qualifications d'un évaluateur ne reflètent pas celles énoncées dans la directive en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien.

Règlement	But	Question	Précision
18. Normes applicables aux évaluateurs, utilisation de la trousse de demande de services			
Les évaluateurs doivent répondre aux exigences suivantes en matière de formation continue et d'expérience pour s'assurer que leurs compétences continuent de satisfaire aux normes du ministère : Utiliser régulièrement la trousse de demande de services avec les auteurs de demande. Les évaluateurs doivent utiliser au moins 36 trousses de demande de services au cours de la période de 18 mois (à titre de pratique exemplaire, au moins 2 évaluations par mois) entre chaque examen de la fiabilité des évaluateurs dans le cadre du programme de formation des évaluateurs et d'assurance de la qualité des données du ministère. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien	Veiller à la collecte uniforme de renseignements par les entités d'examen des demandes de sorte que les décisions et la planification concernant les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle soient fondées sur des renseignements exacts au sujet des besoins, des priorités et de la situation des personnes considérées comme ayant une déficience intellectuelle au sens de la Loi. Satisfaire aux exigences précisées par l'American Association on Intellectual and Developmental Disabilities concernant l'utilisation de l'Échelle d'intensité de soutien – version pour adulte.	L'entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si un évaluateur n'a pas utilisé au moins 36 trousses de demande de services au cours de la période de 18 mois entre chaque examen de la fiabilité des évaluateurs dans le cadre du programme de formation des évaluateurs et d'assurance de la qualité des données du ministère.	Oui, le ministère s'attend continuellement à ce que les évaluateurs qualifiés, sauf ceux qui sont en congé autorisé avéré, utilisent au moins 36 trousses de demande de services au cours de la période de 18 mois entre les examens de la fiabilité des évaluateurs (deux évaluations du SIS-A par mois à titre de pratique exemplaire). Cela comprend les évaluateurs qui occupent un poste d'équivalent temps plein (ETP) à temps partiel et ceux qui occupent des postes doubles au sein d'un organisme (c.-à-d. que leur description de poste comprend la réalisation d'évaluations).

Règlement	But	Question	Précision
19. Normes applicables aux évaluateurs, retour d'un congé autorisé			
Les entités d'examen des demandes doivent s'assurer que les évaluateurs qui utilisent la trousse de demande de services possèdent les qualités requises suivantes : Les évaluateurs qui réintègrent le milieu de travail après un congé sont tenus de suivre les directives du ministère sur le maintien des qualités requises des évaluateurs, fournies dans le cadre du programme de formation des évaluateurs et d'assurance de la qualité des données du ministère, plus précisément dans les sections portant sur les congés. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien.	Veiller à la collecte uniforme de renseignements par les entités d'examen des demandes de sorte que les décisions et la planification concernant les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle soient fondées sur des renseignements exacts au sujet des besoins, des priorités et de la situation des personnes considérées comme ayant une déficience intellectuelle au sens de la Loi.	L'entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si un évaluateur revient de congé et ne respecte pas les lignes directrices du ministère sur le maintien des qualités requises des évaluateurs?	Oui, lorsqu'un évaluateur revient d'un congé autorisé, l'entité d'examen des demandes doit communiquer avec les formateurs provinciaux pour élaborer un plan qui aidera les évaluateurs à retourner au travail. Le superviseur de l'évaluateur et le formateur du ministère chargé du programme de formation des évaluateurs et d'assurance de la qualité des données doivent convenir d'un plan pour s'assurer que les évaluations de la qualité sont effectuées une fois que l'évaluateur reprend ses fonctions. Ce plan dépend de la situation particulière de l'évaluateur, notamment la durée de son absence, la durée de l'exercice de ses fonctions et le temps écoulé depuis son dernier examen de qualités requises portant sur la fiabilité des intervieweurs.

Règlement	But	Question	Précision
20. Normes applicables aux évaluateurs, indépendants de la prestation directe de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle			
L'entité d'examen des demandes doit également s'assurer que les évaluateurs qui utilisent la trousse de demande de services sont indépendants de la prestation directe de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (ne sont pas employés dans un organisme de service qui offre des services et des soutiens à la vie de groupe soutenus ou des services et soutiens à la participation communautaire en vertu de la Loi). Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien	Assurer la collecte uniforme de renseignements à l'échelle provinciale par les évaluateurs employés par les entités d'examen des demandes qui devraient être indépendants de la prestation directe de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (pour éviter les conflits d'intérêts).	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si l'un des évaluateurs est employé par un organisme de services qui offre des services et soutiens aux résidences de groupe avec services de soutien ou des services et soutiens à la participation communautaire en vertu de la Loi?	Non. En janvier 2024, une note de service a été envoyée à tous les SOPDI pour confirmer par écrit qu'une suspension temporaire de l'application de l'exigence selon laquelle les évaluateurs sont indépendants de la prestation directe de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, conformément aux directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5. Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien, est en vigueur **jusqu'à nouvel ordre**, le temps qu'un examen des politiques soit effectué par le ministère. Toutefois, les SOPDI doivent divulguer sans délai au ministère toute situation qui pourrait être considérée comme un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu. Pendant la période d'examen des politiques du ministère, on s'attend à ce que les SOPDI continuent de prendre toutes les mesures raisonnables pour se conformer à l'exigence selon laquelle tous les évaluateurs doivent être indépendants de la prestation directe de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Règlement	But	Question	Précision
5. Services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle/outils approuvés par le ministère			
L'entité d'examen des demandes doit examiner la documentation requise pour confirmer si un auteur de demande est admissible aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 2.0 Confirmation d'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère.	Décrire les consignes utilisées par les entités d'examen des demandes pour confirmer le statut d'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si elle n'examine pas les documents requis pour confirmer l'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère?	Une entité d'examen des demandes sera citée comme étant non conforme si elle n'examine pas les documents justificatifs fournis par la personne ou son représentant. Les documents requis peuvent comprendre ce qui suit : • un certificat de naissance; • un certificat de baptême; • un passeport; • un permis de conduire; • une carte-photo de l'Ontario; • un relevé de dépôt direct du POSPH; • un bordereau de paie; • un bail; • une preuve de citoyenneté canadienne; • un statut de résident permanent.

Règlement	But	Question	Précision
11. Admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère/Informer par écrit			
L'entité d'examen des demandes doit informer par écrit la personne ou son représentant de son admissibilité ou non aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère conformément à la Loi et au Règlement, dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 2.0 Confirmation d'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère	Décrire les consignes utilisées par les entités d'examen des demandes pour confirmer le statut d'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère.	Le ministère citerait-il un cas de non-conformité si l'entité d'examen des demandes n'a pas informé la personne ou son représentant, dans les 20 jours ouvrables et par écrit, du statut d'admissibilité de l'auteur de demande aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère conformément à la Loi et au Règlement, dès réception de tous les documents?	Oui, l'entité d'examen des demandes serait citée comme étant non conforme si elle n'informait pas la personne par écrit et dans les 20 jours ouvrables du statut d'admissibilité de l'auteur de demande, en supposant que tous les documents ont été reçus.

Règlement	But	Question	Précision
36. Évaluateurs/entrevues			
L'entité d'examen des demandes doit établir et maintenir les normes de service suivantes que les évaluateurs doivent respecter lorsqu'ils utilisent la trousse de demande de services : L'utilisation de la trousse de demande de services doit comprendre deux entrevues semi-structurées tenues par un évaluateur avec l'auteur de demande admissible ainsi qu'au moins un répondant supplémentaire, mais pas plus de quatre répondants, conformément à l'approche décrite dans le programme de formation des évaluateurs et d'assurance de la qualité des données et dans les manuels de formation sur la trousse de demande de services (la norme de pratique exemplaire veut que les entrevues aient lieu à des jours différents. Les évaluations prévues le même jour doivent être exceptionnelles et la justification doit toujours être fondée sur l'intérêt supérieur de l'auteur de demande). Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien	Veiller à la collecte uniforme de renseignements par les entités d'examen des demandes de sorte que les décisions et la planification concernant les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle soient fondées sur des renseignements exacts au sujet des besoins, des priorités et de la situation des personnes considérées comme ayant une déficience intellectuelle au sens de la Loi.	Une entité d'examen des demandes serait-elle citée comme étant non conforme si un évaluateur utilisait la trousse de demande de services dans le cadre d'une entrevue semi-structurée?	Oui, l'entité d'examen des demandes serait citée comme étant non conforme si l'entité d'examen des demandes n'a animé qu'une seule entrevue semi-structurée sans documentation indiquant les circonstances atténuantes qui ont nécessité une seule entrevue.

Règlement	But	Question	Précision
39. Évaluateurs/entrevue, auteur de demande présent			
L'entité d'examen des demandes doit établir et maintenir les normes de service suivantes que les évaluateurs doivent respecter lorsqu'ils utilisent la trousse de demande de services : L'entité d'examen des demandes doit déployer tous les efforts possibles pour s'assurer que l'auteur de demande participe aux deux entrevues concernant la trousse de demande de services. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien	Veiller à la collecte uniforme de renseignements par les entités d'examen des demandes de sorte que les décisions et la planification concernant les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle soient fondées sur des renseignements exacts au sujet des besoins, des priorités et de la situation des personnes considérées comme ayant une déficience intellectuelle au sens de la Loi. L'exigence vise à recueillir des renseignements auprès de la personne afin d'entendre directement ses pensées, ses idées, ses compétences, ses aptitudes, etc.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si un évaluateur procède à une entrevue si l'auteur de demande admissible choisit de partir avant la fin du processus?	Une entité d'examen des demandes ne serait pas citée comme étant non conforme si l'auteur de demande admissible décidait de partir en plein milieu de l'entrevue. Dans tous les cas, l'entité d'examen des demandes doit consigner le niveau de participation de l'auteur de demande. **CONFORMÉMENT À LA NOTE DE SERVICE DU 9 JUIN 2017 :** **Si, dans des circonstances exceptionnelles, l'auteur de demande n'est pas disponible pour être présent à l'entrevue, en personne ou par vidéoconférence, les SOPDI doivent faire un suivi auprès d'au moins deux professionnels qui connaissent bien la personne afin de vérifier directement que la situation de la personne est celle qui a été signalée. Cette vérification doit être consignée au moyen d'une note dans le dossier DSCIS de la personne.**

Règlement	But	Question	Précision
40. Évaluateurs/calendrier des entrevues			
L'entité d'examen des demandes doit établir et maintenir les normes de service suivantes que les évaluateurs doivent respecter lorsqu'ils utilisent la trousse de demande de services : Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, ou si l'auteur de demande en fait la demande ou l'exige, qu'il y aura un délai de plus de 15 jours ouvrables entre la première entrevue et la deuxième entrevue. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien	Veiller à la collecte uniforme de renseignements par les entités d'examen des demandes de sorte que les décisions et la planification concernant les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle soient fondées sur des renseignements exacts et complets au sujet des besoins, des priorités et de la situation des personnes considérées comme ayant une déficience intellectuelle au sens de la Loi.	Le ministère reconnaîtrait-il les circonstances qui ont empêché la deuxième entrevue semi-structurée de se dérouler dans les 15 jours ouvrables suivant la première entrevue?	Oui, le ministère reconnaîtra les circonstances exceptionnelles **documentées** qui empêchent la réunion de se tenir dans les 15 jours ouvrables. La justification doit être consignée dans le dossier de l'auteur de demande.

Règlement	But	Question	Précision
42. Évaluateurs/validation des dossiers			
L'entité d'examen des demandes doit établir et maintenir les normes de service suivantes que les évaluateurs doivent respecter lorsqu'ils utilisent la trousse de demande de services : L'évaluateur doit consigner une réponse valide à toutes les questions incluses dans la trousse de demande de services. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 5.0 Qualités requises des évaluateurs et normes de service pour évaluer des besoins de soutien	Veiller à la collecte uniforme de renseignements par les entités d'examen des demandes de sorte que les décisions et la planification concernant les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle soient fondées sur des renseignements exacts au sujet des besoins, des priorités et de la situation des personnes considérées comme ayant une déficience intellectuelle au sens de la Loi.	L'entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si la trousse de demande de services n'a pas été entièrement remplie?	Oui, l'évaluateur doit faire tous les efforts possibles pour remplir complètement la trousse de demande de services. Lorsqu'il y a des questions qui ne peuvent pas être accompagnées d'une réponse valide en raison de la « logique du saut » (lorsque les auteurs de demande sont envoyés à un moment ultérieur de la demande en fonction de la façon dont ils répondent à une question dans le questionnaire), l'entité d'examen des demandes ne sera pas citée comme étant non conforme.

Règlement	But	Question	Précision
57. Dossier, plan de soutien individualisé			
Le dossier doit comprendre au moins une copie du plan de soutien individualisé de la personne. Règl. de l'Ont. 299/10, alinéa 35(2)c)	S'assurer que l'entité d'examen des demandes tient un registre de chaque personne qui a présenté une demande de services et soutiens ou de financement.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si une copie d'un plan de soutien individualisé n'est pas conservée par les SOPDI?	**Jusqu'à nouvel ordre, cette exigence du programme à faible risque ne sera pas une priorité pour la conformité aux MAQ.** **Il s'agit d'un ajustement temporaire jusqu'à ce que d'autres communications soient fournies aux organismes de service au sujet de la clarification de l'inclusion d'une copie du plan de soutien individualisé de la personne.**

Règlement	But	Question	Précision
58. Conservation des dossiers			
L'entité d'examen des demandes doit conserver le dossier d'une personne pendant au moins 7 ans après qu'elle a évalué les besoins de la personne en matière de services et soutiens. Règl. de l'Ont. 299/10, paragraphe 35(3)	Permettre la conservation et l'entreposage uniformes et appropriés des dossiers des auteurs de demande.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si les dossiers de l'auteur de demande sont supprimés plus de 7 ans après que l'entité d'examen des demandes a évalué les besoins de la personne en matière de services et de soutiens?	Non, l'entité d'examen des demandes ne serait pas citée comme étant non conforme si les dossiers sont détruits plus de 7 ans après l'évaluation. Les entités d'examen des demandes doivent conserver tous les dossiers pendant au moins 7 ans.

Règlement	But	Question	Précision
23. Renseignements généraux, protocoles pour les dates de révision			
Les entités d'examen des demandes doivent : élaborer et mettre en œuvre des protocoles de manière à pouvoir fournir des renseignements généraux, comme l'indique le plan de services approuvé par le ministère, en répondant notamment aux exigences suivantes : Indiquer très clairement les dates de création et de révision sur tous les formulaires, protocoles et sur le contenu affiché sur le site Web. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 1.0 Communication de renseignements	Veiller à ce que les entités d'examen des demandes fournissent des renseignements appropriés et un service à la clientèle de qualité aux adultes ayant une déficience intellectuelle, aux personnes qui les soutiennent et au grand public de manière uniforme à l'échelle provinciale.	L'entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si les formulaires, les protocoles et le contenu du site Web ne comportent pas à la fois la date d'entrée en vigueur et la date de révision?	Oui, l'entité d'examen des demandes sera citée comme étant non conforme si les dates d'« entrée en vigueur » et de « révision » ne sont pas indiquées sur les formulaires, les protocoles et le contenu du site Web.

Règlement	But	Question	Précision
50. Plan de sécurité-incendie approuvé, document			
À la demande d'un directeur, l'entité d'examen des demandes doit présenter au directeur son plan de sécurité-incendie approuvé lorsque le Règlement de l'Ontario 213/07 (Fire Code) pris en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection et la protection contre l'incendie* l'exige. Règl. de l'Ont. 299/10, paragraphe 33(2)	Veiller à ce que les locaux de l'entité d'examen des demandes respectent toutes les exigences provinciales en matière de sécurité-incendie et de santé et sécurité.	Une entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si aucun plan de sécurité-incendie approuvé n'est en place et qu'un tel plan est requis?	Oui, l'entité d'examen des demandes sera citée comme non conforme si le service d'incendie indique qu'un plan de sécurité incendie approuvé est requis en vertu du Règlement de l'Ontario 213/17 (Fire Code). Toutefois, si le service d'incendie fournit des documents indiquant que l'entité d'examen des demandes n'a pas besoin d'un plan de sécurité-incendie approuvé, l'entité d'examen des demandes serait considérée comme conforme.

Règlement	But	Question	Précision
52. Technologies de l'information précisées par le ministère			
Les entités d'examen des demandes doivent : Utiliser les technologies de l'information prescrites par le ministère pour recueillir, utiliser et tenir à jour les renseignements sur les personnes qui présentent une demande de services et soutiens pour personnes ayant une déficience intellectuelle, qui sont financés par le ministère. Directives en matière de politique à l'intention des entités d'examen des demandes : 8.0 Présentation de rapports au ministère et collecte des données	Assurer une communication efficace et transparente entre le ministère et l'entité d'examen des demandes et assurer la collecte, l'utilisation et la communication de données exactes, cohérentes et opportunes pour orienter la planification communautaire, les prévisions ministérielles, la mesure du rendement et l'élaboration de programmes et de politiques.	L'entité d'examen des demandes sera-t-elle citée comme étant non conforme si elle utilise un système informatique de collecte de données qui n'est pas approuvé par le ministère pour stocker et tenir à jour les renseignements sur les auteurs de demande?	Non, une entité d'examen des demandes ne sera pas citée comme étant non conforme si un autre système, autre que le système de technologie de l'information précisé par le ministère, est utilisé pour recueillir et tenir à jour les renseignements sur les auteurs de demande, à condition que l'entité d'examen des demandes s'assure que tous les systèmes de technologie de l'information sont mis à jour de façon appropriée. Toutefois, une entité d'examen des demandes doit utiliser le système de technologie de l'information précisé par le ministère pour consigner l'admissibilité des auteurs de demande.